

## La défense plaide l'incompétence de la cour criminelle et l'opinion demande la clémence

# Sauver les meubles

**Après la douche froide qu'avait constitué pour les détenus et le public le réquisitoire très tranché du parquet la semaine dernière, et qui avait demandé des peines de mort et la prison à perpétuité pour la majorité des détenus, la défense vient remonter le moral de tout le monde en jouant sur la différence entre ceux qui plaident coupable et les autres, et en qualifiant la cour d'incompétence pour juger de l'affaire.**

En remettant en question le prononcé même de l'accusation, "renverser l'ordre constitutionnel", et en précisant que les accusés ne voulaient pas renverser cet ordre parce qu'ils voulaient conserver la hiérarchie en place, en prenant le soin tout de même de changer au passage les pièces maîtresses de l'échiquier du pouvoir, les

avocats tentent d'éloigner de leurs clients l'accusation première qui est portée contre eux. Quitte à trouver au passage une raison valable pour expliquer la non intention de tuer lors de ces infernales journées du 8 et 9 juin 2003.

Les plaidoiries, qui durent presque depuis une semaine et qui promettent de durer encore deux autres à cette allure, sont en train de recentrer le débat autour de la volonté exprimée par leurs clients dans les procès verbaux de la police, à savoir tuer le moins de personnes possible tout en essayant de perpétrer des changements au sommet de l'Etat. L'intention première étant donc de ne pas tuer, on ne peut accuser les détenus de crimes de sang intentionnels, seuls susceptibles, selon la loi du Talion, d'être payés par le sang.

Par la même occasion s'installe de plus en plus, dans les salons de Nouakchott, un débat qui reste tranché entre partisans et opposants au principe de la peine de mort, son utilité et sa finalité, bien que personne

n'arrive encore à la contester ouvertement parce que le "Qiqas" est un fondement de la criminologie musulmane mauritanienne. Encore faudra-t-il déterminer qui a tué qui et quand pour faire la part des choses, tous détails sciemment négligés par l'accusation, car elle ne peut en aucun cas bénéficier du doute.

### La forme avant le fond

Maître Sidi Mohamed Ould Maham, un avocat membre du collectif de défense de Saleh Ould Hannena, le présumé cerveau de la tentative de putsch du 8 juin 2003 et des complots d'août et septembre 2004 et de quelques uns de ses compagnons, a plaidé dimanche "l'incompétence" de la cour criminelle siégeant en audience foraine à Ouad Naga depuis le 21 novembre 2004, pour statuer sur le cas des civils qui lui ont été déférés. Cette incompétence "découle de la composition de la juridiction, qui comprend des assesseurs militaires".

Suite en page 3

# La défense plaide l'incompétence de la cour criminelle et l'opinion demande la clémence

## Sauver les meubles

Suite de la Une

Dans sa plaidoirie, l'avocat a invité la cour à se prononcer sur le point "crucial" relatif au défaut de compétence, "avant de prendre toute décision sur le fond". Une manière d'exiger de la cour, qui a déjà rejeté l'exception liée à sa compétence dès l'ouverture de la présente session, de se faire *hara kiri*, de se saborder, en acceptant de suivre la défense des présumés putschistes sur le point relatif à sa compétence. Vivement applaudi par l'assistance et par les détenus, Me Maham a tenté, dans sa diatribe, de faire une séparation nette entre vouloir déposer une personne et s'opposer à celle-ci et le fait de tenter de renverser l'ordre légal par les armes.

Abordant la question liée au fond et à l'action sanglante du 8 juin 2003, le conseil de Ould Hannena a apporté une précision: "son client n'a pas pris les armes contre la République Islamique de Mauritanie, mais une action au sein de l'armée nationale. Un mouvement dont l'objectif initial n'était nullement de provoquer des pertes en vies humaines, mais de réaliser les conditions et la possibilité d'un changement de régime".

Maître Maham, qui ne semble pas avoir le même avis que son client sur "la situation du pays, qui est à l'origine de la tentative de putsch de juin 2003", avance que Saleh Ould Hannena "a justifié cette entreprise par ses propres arguments et que l'acte ainsi commis n'est pas puni de la peine capitale". Il fait appel à une jurisprudence islamique constante pour sauver la tête de son client "qui n'a pas agi pour tuer". Il a fait recours aux questions de la révolte et à Towba (repentir) en faisant valoir des tas de jurisprudence en la matière, les fouqaha ayant eu bien des occasions pour en juger au cours de l'histoire tumultueuse du monde musulman.

En s'engageant sur le terrain de la Charia islamique, maître Maham s'enfonçait dans une brèche ouverte par un autre conseil de la défense, également constitué en faveur de Saleh Ould Hannena, le cerveau présumé de toutes les actions qui ont fait "vaciller" la République depuis près de 18 mois, maître Mohamed Ould Ahmed Miské.

Evoquant la Charia et de manière plus précise le *fiqh* malékite pratiqué en Mauritanie et dans toute la sous région, l'avocat a soutenu que son client doit échapper à la potence, "car l'acte de rébellion commis le 8 juin 2003 n'emporte pas la peine capitale au terme des règles de droit et de la jurisprudence légués par les *faqih*<sup>3</sup> (spécialistes du droit) du rite malékite".

Le conseil de Ould Hannena a également profité de sa plaidoirie pour rappeler à la cour criminelle que la base et la source d'inspiration, donc l'esprit de la loi pénale en Mauritanie reste la charia, même si une certaine négligence dans son application est constatée depuis 20 ans.

En fait, le représentant du ministère public près la cour criminelle a invoqué la loi divine pour réclamer la tête de 17 présumés putschistes au cours de son réquisitoire fleuve présenté le 5 janvier dernier. Voilà qu'à sa suite, la défense fait également recours aux mêmes dispositions pour éviter la potence aux accusés. La cour est donc mise à rude épreuve pour trouver une porte de sortie face à une affaire judiciaire qui prend les contours d'un véritable casse-tête.

### Les opposants sont de trop

Les avocats ayant plaidé en faveur des trois leaders de l'opposition démocratique, Mohamed Khouna Ould

Haidallah, Ahmed Ould Daddah et Cheikh Ould Horma ont déclaré que "la seule raison qui motive le renvoi de ces derniers devant la cour criminelle est à rechercher dans leur statut d'opposants". Alors si faire de l'opposition dans une démocratie devient "un exercice à très haut risque, il y a lieu de se poser des questions sur la marche de la République", déclare l'un d'eux. La décision des enquêteurs de la police de rattacher les noms des trois détenus politiques à ce dossier lui donne une ramification dont il pouvait bien se passer. En effet, le fait de juger trois chefs de l'opposition dans une affaire qui pouvait rester purement criminelle lui a donné une dimension politique qui est en train de la faire échapper à la maîtrise de ceux qui l'ont ficelée. Car si les accusations de soutien matériel de ces opposants aux présumés putschistes dans leur exil a été maintenue par le parquet, il n'a pas eu à présenter aucune preuve de leur implication et donc faire de leur cas un appendice du dossier Saleh et compagnons remet en question toute la légitimité avec laquelle le pouvoir politique et exécutif, qui est encore loin de ne pas se confondre volontiers avec le judiciaire, veut juger les acteurs du 8 juin et les punir pour leurs actes.

Si l'opinion peut accepter qu'il est nécessaire de juger les présumés putschistes pour donner l'exemple, il est beaucoup plus difficile pour elle d'accepter un amalgame maintenu expressément l'opposition politique et ces militaires qui avaient décidé un jour de "changer le régime" en tapant dans le tas.

AMADOU SECK